



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 23 FEVRIER -18H00- MAIRIE**

Tél : 04.68.74.10.01

accueil@mairie-esperaza.fr

| | | |
|--|----|---|
| Date de la convocation : 17 février 2022 | | PRESENTS : MM SOULA Christian, PONS Marie-Aude, BOUCABEILLE Frédéric, DAROT Rose -Marie, MORANDI Jérôme, SAN MARTIN Gaël, LEMEUX Patricia, BETETA Jean, CAZAUD Patrick, RUMEAU Hervé, FROMILHAGUE Olivier, CHAMPION Christine, |
| Nombre de conseillers : | | ABSENTS(E) /EXCUSES(E) : MM, FERRER Jérémy, COUE Éric, LUCATO Maël, ALBERO Caroline, GRAND Cécile, Mme ANDREWS Elvire, LE MORVAN Julie |
| En exercice | 19 | POUVOIRS : Mme ANDREWS Elvire à Mr SOULA Christian SECRETAIRE DE SEANCE : FROMILHAGUE Olivier |
| Présents | 12 | |
| Votants | 13 | |
| Dont pouvoir(s) : | 1 | |

La séance débute à 18h00**Mr le maire souhaite la bienvenue à Mme Champion, nouvelle élue suite à la démission de Mr Johan Fiedos****Approbation du Procès-Verbal du 15 janvier 2022-****Délibérations :****1- Convention adhésion médecine professionnelle et préventive avec le CDG11**

Monsieur le Maire PRECISE la possibilité pour les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de créer des services de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude comprend à la fois :

La surveillance médicale, l'action en milieu de travail, la prévention des risques professionnels,

Monsieur le Maire l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Durée de la convention : 3 ans

Coût : la structure territoriale s'engage à verser une cotisation annuelle de 60 € par agent (actions en milieu du travail, suivi médical, intervention spécifiques individuelles)

(Environ 1800 €)

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 et aux budgets suivants.

UNANIMITE**2- Renouvellement convention service Protections des données avec le CDG11**

Il s'agit de renouveler la convention et d'actualiser les tarifs (signée délibération du 25 juillet 2018)

La Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 14 avril 2016 imposent des obligations aux utilisateurs de données personnelles.

Il est obligatoire de désigner un délégué à la protection des données (D.P.D.) afin de se mettre en conformité avec la loi

La commune a adhéré au service RGPD du CDG 11-II s'agit de renouveler la convention.

Au regard de la technicité de la prestation réalisée, le conseil d'administration du CDG11 a décidé une actualisation des tarifs (Auparavant non facturée)

Pour la commune la cotisation s'élève à 2817.60 € pour 3 ans, soit un tarif annuel de 939.20 €. Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 et aux budgets suivants

Durée de la convention : 3 ans**UNANIMITE**

3- Contrat Fibre optique pour 5 sites de la commune

Il s'agit du raccordement à la fibre sur 5 sites de la commune.

Actuellement notre ADSL fournit du 8 MB/s et la SDSL du 20 MB/s max avec la fibre : 100 MB/s et 300 MB/s voir plus (une fibre peut arriver jusqu'à 1000 MB/s).

Il est proposé

Une FTTH Pro Connect pour les sites suivants :

- Ecole Maternelle Georges Brassens. Ecole Elémentaire Jules Ferry. Médiathèque.

Cette FTTH est une fibre mutualisée à destination des professionnels. Contrairement à une fibre grand public elle dispose d'une garantie de temps d'intervention de 8 heures. De plus, cette fibre est capable d'aller entre 300 MB/S et 500 MB/S.

Une FTTE Pro 10 MB/S Accès pour les sites suivants :

- Mairie.
- Police Municipale.

La FTTE PRO est une sorte de fibre mutualisée créée pour les lieux dont on ne peut se passer d'une connexion internet. La FTTE dispose d'équipement spécialisé dans le nœud de raccordement optique (NRO) qui permet à la fibre de ne jamais passer en dessous des 10 MB/S. En matière de SAV, en plus de disposer d'une garantie d'intervention, elle a une garantie de temps d'intervention de 8 heures ouvrables

Cout mensuel pour les 5 sites 923.40 € TTC par mois

Frais de mise en service : câblage installation pour les 5 sites 2040 €

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 et aux budgets suivants

UNANIMITE

4- Création CDD pour accroissement activité périscolaire)

Nous avons un besoin urgent car le périscolaire est démuni, il est demandé de procéder à la création d'un CDD pour accroissement d'activité du 7 mars au 7 juillet 2022 à raison de 20 heures : 11H45-13H45 : cantine et 16h30-19h30 ménage des classes. Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022

UNANIMITE

5- Contrat de traitement acoustique pour le restaurant scolaire

Une entreprise spécialisée est venue mesurer le temps de réverbération dans la cantine. Résultat il est de de 2.5 s. La réglementation impose un TR (temps de réverbération) inférieur à 1.2 s et la norme AFNOR indique un confort optimal à 0,8s.

Au vu de ce qui précède le maire propose de faire les travaux nécessaires et expose les 2 solutions proposées par l'entreprise une version confort (**6277.25 € HT**) pour arriver au seuil règlementaire et une version performante (**10 917.30 € HT**) pour arriver au niveau optimal de 0,8s.

Après avoir ouïe le maire et en avoir débattu, le conseil à l'UNANIMITE valide la proposition de faire les travaux nécessaires. Le conseil OPTÉ à LA MAJORITE, pour la version confort : 11voix -pour la version performante 2 voix : Mme Champion et Mr San Martin

Le conseil AUTORISE le maire à signer le contrat et les pièces s'y afférentes avec l'entreprise Moderato-Archi - Société ISERMATIC Systèmes pour a version confort - les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022

6- Avenant convention pacage

Monsieur le Maire demande à Mme PONS de quitter la salle, car partie prenante dans cette affaire, elle ne participe pas au vote

Mme Pons a transmis une demande pour la location de terre appartenant à la commune

Il s'agit des parcelles suivantes : Lieu-dit Castelas

B 792 superficie 21 950 m2 - B 794 superficie 1900m2 - B801 superficie 10855 m2

Total 34 705 m2

Il s'agit d'établir un avenant à la convention existante avec Mme PONS

Au tarif de 8€/ l'hectare (montant définie par le conseil pour les conventions pacage)

MAJORITE – 1 abstention : Mme Champion

Clôture à 19h08

